

5^{c.} Journal du Lot 5^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnement

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Département limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de faire passer les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

TROIS VŒUX

Il vient de se tenir à Bruxelles un Congrès international d'Éducation populaire auquel nous avons assisté et qui fut vraiment des plus intéressants. Une des questions qui ont passionné plus particulièrement les délégués, venus des pays les plus divers, c'est celle des cours pour adultes.

Au moment où l'on parle de rendre ces cours obligatoires en France, nous croyons utile de faire un résumé de ce qui se passe dans les nations voisines, d'après ce que nous a été révélé au cours des séances de ce Congrès.

En Belgique, où l'instruction obligatoire n'existe pas encore, il y a néanmoins un nombre considérable de cours d'adultes créés par les villes, les communes, les associations de tout genre, notamment à Bruxelles et dans la province de Liège.

A Saint-Gilles, faubourg de la capitale, une forme très originale de cours d'adultes a été organisée.

S'inspirant de ce que certains grands Sociétés françaises avaient réalisé, M. Louis Morichar, échevin de l'Instruction publique, a proposé la création de cours spéciaux ou cours libres, s'adressant aux jeunes gens et jeunes filles du commerce, de l'industrie, des administrations publiques ou privées, qui, ayant terminé leurs études primaires ou moyennes inférieures, désiraient se spécialiser par goût ou par nécessité dans une branche quelconque, sans être astreints à suivre tout un programme d'études, le temps pouvant, au reste, leur faire défaut pour fréquenter trois ou quatre fois par semaine une école du soir. L'idée a obtenu un très grand succès. Il y a eu, pendant la dernière année scolaire 1909-1910, 822 élèves qui ont suivi ces cours.

En Hollande, où l'école primaire est obligatoire depuis 1901, la fréquentation des cours d'adultes ne l'est pas. Les communes sont cependant obligées d'en créer dès qu'il se présente des élèves. Il y a aussi, en très petit nombre des cours particuliers qui se tiennent le dimanche. L'enseignement des adultes doit comporter un minimum de 96 heures par an. Les cours sont donnés généralement en novembre, décembre et janvier, quatre heures par semaine, le soir. La loi exige qu'à la demande des parents, les classes pour les jeunes filles soient tenues avant cinq heures du soir.

En Allemagne, la question des adultes a pris un aspect particulier. Les écoles du dimanche y ont été créées, en effet, depuis longtemps : dans le Wurtemberg, en 1789 ; en Prusse, en 1763 ; en Bavière, en 1803 ; dans le grand-duché de Bade, en 1756.

En Prusse, en Alsace-Lorraine, à Hambourg, Francfort, à Lubeck, dans le Mecklembourg, le Brunswick et les petits duchés, il n'existe pas de loi sur l'obligation, mais souvent les grandes villes l'ont établie.

En Bavière, l'école du dimanche est obligatoire pendant trois ans. Dans le Wurtemberg et le grand duché de Bade, l'obligation existe pour les filles et pour les garçons. Elle existe pour les garçons seuls, et les communes peuvent l'établir pour les filles, en Hanovre, en Saxe, en Hesse, et quelques petits duchés. Enfin, en Altembourg et Reuss, les communes ont le droit de l'établir.

Il y avait dans le royaume de Prusse, en 1909, 3 781 cours d'adultes ruraux avec 566.591 marks, dont les deux tiers sont couverts par les subside de l'État.

En Suisse, l'enseignement primaire est obligatoire de six à quatorze, quinze et seize ans. Sur cette instruction primaire largement développée, harmonieusement organisée, aux méthodes fouillées, modernes, initiatrices des volontés et des caractères, se greffe une instruction complémentaire souvent obligatoire. Le canton ou

la commune sont qualifiés pour créer l'obligation des adultes. L'instruction donnée à ceux-ci prend des formes variées.

Dans treize cantons (Neuchâtel, Fribourg, Soleure, Zug, Tessin, Valais), l'obligation est cantonale. Dans quatre autres (Berne, Saint-Gall, etc.), le droit est réservé aux communes de la décréter. Dans ces derniers cantons, cependant, les apprentis, filles et garçons, sont tenus à la fréquentation d'une école professionnelle et les parents doivent leur accorder le temps nécessaire (quatre heures par semaine à Zurich).

Le programme est très varié. Tous les cours visent à l'utilité dans la profession. Parfois, l'obligation cesse pendant deux ou trois ans, puis reprend de seize à dix-neuf, de dix-sept à vingt ou de seize à vingt ans. C'est qu'alors le jeune homme est obligé de fréquenter l'école des recrues, qui prépare à l'examen des recrues.

En Écosse, il appartient depuis peu aux autorités locales de décréter l'obligation de l'école d'adultes. Celle-ci n'est pas encore obligatoire dans le reste de la Grande Bretagne. Pays d'initiative, celle-ci s'est appuyée surtout jusqu'à présent sur les municipalités, les comités plus rarement, mais surtout sur les associations patronales et ouvrières, les syndicats et les corporations. Tous ces organismes ont créé des institutions nombreuses, variées, multiformes, qui couvrent le sol anglais. Mais l'œuvre est insuffisante : 500.000 enfants, de treize à quatorze ans quittent chaque année l'école primaire, un sur trois continue ses études.

Aux États-Unis, l'obligation scolaire persiste souvent jusqu'à seize, dix-sept, dix-huit et même dix-neuf et vingt ans. Mais les villes sont maîtresses de leur enseignement et il s'en faut que tous les écoliers suivent régulièrement les cours d'une école complémentaire. Du reste, c'est vers l'éducation professionnelle que tous les efforts se sont tournés et là, dans les grands centres, au moins, on a accompli des merveilles.

En Espagne, l'enseignement est obligatoire de six à douze ans, mais il n'est pas obligatoire pour les adultes. Il existe dans ce pays des cours d'adultes ordinaires, des écoles ou cours du dimanche pour filles et pour garçons, dus à l'initiative privée, et des cours spéciaux créés par un grand nombre de sociétés particulières.

En Italie, les écoles du soir du dimanche voient leur organisation remonter à 1862. Les résultats laissent à désirer. Les petites communes, pauvres ou indifférentes, ne peuvent agir que très mollement... quand elles agissent. Dans les grandes villes, le mouvement bifurque vers l'enseignement professionnel. L'initiative privée peut efficacement se faire sentir partout. Cependant, l'obligation, depuis 1877, existe pendant un an, mais elle prend la forme de cours de vacances et n'est exigible que là où ils ont lieu. On sait, au surplus, que l'obligation primaire a été décrétée partiellement.

On trouve encore des cours d'adultes dans les pays du Nord, où l'instruction est développée : au Danemark, en Suède, en Norvège. Ici, l'obligation existe à l'école primaire supérieure, ou l'école de persévérance ou de continuation, doivent être fréquentées de quatorze à dix-huit ans.

Le cadre de cet article ne nous permet pas de donner un compte rendu des débats qui se sont déroulés à ce Congrès sur cette capitale question des cours d'adultes. Nous nous bornerons à signaler les conclusions de la discussion, qui sont les suivantes : L'école primaire devrait être obligatoire jusqu'à douze ans, complétée par l'école primaire supérieure obligatoire jusqu'à quatorze ans, permettant aux vocations de se faire jour.

L'école professionnelle devrait être obligatoire jusqu'à seize ou dix-sept ans, deux ou trois ans étant consacrés à l'acquisition pendant toute la

journée de la théorie et des éléments de la pratique du métier.

Et, en attendant cette dernière réforme, il devrait être obligatoire de fréquenter, non pas le soir, mais entre quatre et huit heures, pendant trois ou quatre ans, une école de développement professionnel.

Tels sont les trois vœux primordiaux du Congrès. Retenez-les. Ils feront leur chemin dans le monde.

Léon ROBÉLIN.

(Ligue française de l'Enseignement).

L'invasion jaune

Regardez marcher une de nos entravées, l'une de celles pour qui ce qualificatif n'est pas un peu près, piétinant presque en faisant claquer les hauts talons de ses souliers Louis XV. Evoquez ensuite l'image d'une mousmée drapée dans son kimono trottinant à petits pas, telles que nous les représentait les vieilles estampes japonaises. Quelle différence trouverez-vous entre ces deux femmes, en dehors du monumental couvre-chef de la première et des ramages éclatants du kimono de la deuxième ?

En vérité, je vous le dis, l'entravée est une suggestion qui nous vient de l'Extrême-Orient ; et inconsciemment peut-être, du kimono robe d'intérieur, nos élégantes ont passé au kimono-tailleur.

Le trésor de Pomponiana

On se souvient peut être de l'histoire du trésor de Pomponiana : des terrassiers italiens avaient trouvé dans la propriété de M. Bernard, sise près Hyères, sur l'emplacement de la ville romaine de Pomponiana une urne contenant des pièces d'or qu'ils s'étaient appropriées et qu'ils avaient vendues à Toulon, Hyères et Saint-Raphaël.

La police s'était émue de cette abondance de pièces et l'enquête avait amené la saisie de 204 pièces, pour la plupart à l'effigie d'Anastase 1^{er} et de Justinien.

Deson côté, le propriétaire, M. Bernard, a fait une enquête personnelle, et il a pu retrouver, en Italie, l'un des terrassiers, qui a avoué les faits.

Les pièces étaient au nombre de 260 ; il en remit 50 à un camarade pour acheter son silence, et partagea le reste avec son compagnon ; ils en retirèrent chacun un millier de francs. Le troisième écroula son lot à Gènes et vendit les pièces jusqu'à 20 fr. chaque.

Le parquet va avoir à se prononcer sur le cas, fort délicat, de savoir ce qu'il y aura lieu de faire des pièces saisies. La loi porte en effet que le trésor devait être partagé par moitié entre détenteurs et propriétaire. La totalité ayant été vendue à des bijoutiers et antiquaires qui n'ont pas suivi la prescription de cette loi concernant les achats de ce genre, ces commerçants sont passibles de poursuite. Il est probable que, pour les éviter, ils accepteront une transaction consistant à restituer au propriétaire chacun la moitié des pièces achetées.

PRÉCEPTES

Vient de paraître : « Le Pécalogue du journaliste anglais ».

- « Le conseil : »
- « Vise à diminuer l'importance des faits plutôt qu'à les exagérer ; »
- « Repousse ce qui peut être sensationnel et de nature délicate ; »
- « Que tes articles soient impartiaux ; »
- « Reste scrupuleusement objectif et juste à l'égard de tes adversaires ; »
- « Rapporte les événements en leur réalité nue ; »
- « Que les nouvelles ne trahissent jamais la couleur politique de la feuille où tu écris ; »
- « Sois généreux dans la louange, mesuré dans le blâme, véridique et prudent ; »

« Ne te fie pas aux racontars. Pèse les témoignages. Revois tout... »

Si ces commandements devaient être écoutés, il n'y aurait pas dix journaux qui « sortiraient » demain.

Concours de beauté pour hommes

Une exhibition de beautés masculines aura lieu à Folkestone, sur la jetée Victoria.

Beaucoup d'hommes se sont inscrits : un des candidats les plus populaires est un matelot de bateau de sauvetage, qui aurait déjà sauvé la vie à seize personnes.

Cependant, un métis brésilien, portant une superbe moustache en croc, se croit sûr de remporter le premier prix, mais il aura pour concurrent sérieux un garçon à la tête velue de joli caniche.

Il y a aussi un valet de ferme d'un village voisin, lequel croit avoir autant de chance que quiconque de décrocher le prix de beauté.

Les concurrents doivent présenter au jury leurs traits en passant la tête à travers un cadre doré. Le jury, ce sera l'ensemble des visiteurs féminins.

Chaque concurrent exposera sa tête dans le cadre pendant une minute pleine et ses traits seront illuminés par des projections de lumière de Drummond colorée.

Le chien le plus cher du monde

Le chien le plus cher du monde vient de mourir à Londres. Il s'appelait « Dick Stone » et appartenait à M. Walter Jeffries, qui avait refusé de le vendre pour la belle somme de 30 000 francs.

Des princes égyptiens, des rajahs hindous avaient plus d'une fois tenté d'acheter ce chien incomparable, *bull* de la plus pure race. Des centaines de visiteurs défilaient devant sa niche. C'était une célébrité mondiale.

A la nouvelle du funeste événement, les reporters se sont précipités chez M. Walter Jeffries, qui a bien voulu raconter à un représentant de l'*Evening News*, la fin de « Dick Stone ».

Il y a environ quinze jours, le *bull* était monté sur le toit de sa niche où il se promenait, quand un mouvement malheureux le précipita sur le sol.

En vain on accourut de toutes parts, en vain on le frictionna à l'alcool. L'animal se releva mais perdit la gaieté et l'appétit. La mort est enfin survenue par anévrisme, comme l'autopsie du chirurgien Skudel, de la cour, l'a démontré.

Dick Stone avait six ans et demi. Dououreux détail : son père lui survit.

INFORMATIONS

Au Maroc

Le général Moinier, laissant le commandement des troupes de Casablanca au colonel Braulières, est arrivé dimanche à Tanger se rendant à Paris.

Son voyage est motivé par la situation de nos postes de la Chaouïa qui, par suite de l'envoi de nombreux effectifs au sud de Séttat, se trouvent complètement dégaris. D'autre part, les tribus limitrophes des territoires occupés fomentent une agitation qui peut devenir importante.

C'est cette situation que le général va signaler au ministère, en demandant une augmentation d'effectifs des troupes d'occupation.

Un Incident à la Commission du Budget

A la fin de la séance de la matinée, la commission du budget avait commencé à examiner les propositions du ministère des finances.

La taxe de succession sur l'enfant unique, qui devait rapporter dix millions, était repoussée à égalité de voix par neuf contre neuf. Il n'y avait en effet en séance que dix-huit membres de la commission sur quarante-quatre. Après le vote, la commission s'ajournait à l'après-midi : mais, avant la seconde séance, les partisans de l'impôt sur le revenu et des monopoles se concertaient, et, dès le début de la réunion de l'après midi, deux socialistes unifiés, MM. Thomas et Bédouce ; deux socialistes indépendants, MM. Augagneur et Boncour ; deux radicaux-socialistes, MM. Malvy et Félix Chautemps, déposaient une motion expliquant qu'ils se refuseraient à voter toutes les taxes qui ne seraient pas déterminées par une politique financière d'ensemble.

C'est en vain que M. Klotz, rapporteur général, insista pour qu'on passât à la discussion des taxes, la commission décida d'ajourner la discussion sur les impôts nouveaux et d'attendre le gouvernement.

En conséquence, le président du conseil et le ministre des finances seront invités à se présenter jeudi devant la commission pour lui fournir les précisions qu'elle réclame sur sa politique financière.

Les Conseillers municipaux parisiens à Bruxelles

Les conseillers municipaux de Paris, plusieurs conseillers généraux et des journalistes français sont arrivés à Bruxelles samedi. Ils ont été reçus à leur descente du train par le bourgmestre de Bruxelles, entouré du collège échevinal et des conseillers.

Le bourgmestre leur a souhaité la bienvenue. Il a rappelé le charmant accueil que le collège échevinal de Bruxelles avait reçu à Paris et qui a resserré les liens de sympathie et d'amitié existant entre les deux capitales.

M. Bellan, président du Conseil municipal a remercié de la charmante invitation de la ville de Bruxelles. Il a ajouté que les conseillers municipaux de Paris sont heureux de venir saluer leurs collègues de la métropole belge.

Les dames françaises de Bruxelles ont remis à M. Bellan une superbe palme.

Les conseillers municipaux parisiens ont été acclamés par les enfants de l'école française agitant des drapeaux aux couleurs françaises et belges, et poussant les cris de : « Vive la France ! Vive Paris ! »

Les conseillers sont montés en voiture et le cortège s'est rendu à l'hôtel où des appartements étaient réservés aux hôtes de la Belgique.

Les édiles parisiens et bruxellois se sont réunis le soir en un banquet, au cours duquel des toasts chaleureux ont été échangés.

Il se sont ensuite rendus à la Monnaie, où a eu lieu un gala auquel le roi Albert a assisté.

Encore le Pape

Des nouvelles de bonne source permettent d'assurer que le pape se prépare à édicter une nouvelle mesure de rigueur contre les catholiques.

Il s'agirait, cette fois, d'obliger les curés à refuser la sépulture religieuse à quiconque n'aura pas accompli le double précepte de la confession et de la communion pascales si, du moins, il n'est pas expressément venu à résipiscence au moment de la mort et si aucun prêtre ne peut témoigner positivement de ce repentir et de cette réparation « in extremis ».

Cette mesure disciplinaire, si elle est jamais réalisée, atteindra la grande majorité des catholiques non pratiquants, c'est à dire la presque totalité des catholiques.

Nouvelle affaire de trahison

Une dépêche d'Angoulême dit qu'on a retrouvé cachée dans l'herbe, une classe de 75^{mm} appartenant au 31^e d'artillerie.

L'éveil fut donné par un soldat de garde d'écurie. Ayant aperçu un militaire emportant un objet de forme particulière, il avisa ses chefs. Mais, pendant ce temps le militaire suspect disparut.

Le quartier fut aussitôt entièrement consigné et les hommes libérables réunis dans la cour. Le garde d'écurie, défilant devant eux, ne reconnut personne.

Le vol a dû être commis par au moins deux malfaiteurs. Ils ont dû escalader un mur derrière la caserne. D'actives recherches sont demeurées jusqu'ici infructueuses. Cependant, on serait en possession d'indices permettant de mettre rapidement la main sur les coupables. Le commandant de la 12^e brigade d'artillerie est arrivé pour diriger l'enquête. Le factotum a déclaré ne s'être aperçu de rien.

La France et le Brésil

Le maréchal Hermès da Fonseca, président élu du Brésil, est arrivé à Paris venant de Londres, après avoir assisté aux manœuvres anglaises. Il a exprimé le désir de saluer M. Fallières avant de partir pour Cherbourg, afin de s'embarquer sur le cuirassé brésilien « Sao-Paulo » pour retourner au Brésil.

La « Gazette de Cologne » publie une dépêche de Rio-Janeiro résumant un article du « Jornal do Commercio », qui dit que le Brésil ne doit pas avoir la faiblesse de céder à la menace de la France de restreindre le crédit qu'elle lui accorde s'il est fait appel à des instructeurs allemands pour l'armée fédérale du Brésil. Le même organe brésilien ajoutait que l'Allemagne accueillerait volontiers des officiers brésiliens comme stagiaires, et leur permettrait d'étudier de près son organisation militaire, ce à quoi la France se refuse.

« Nous sommes en mesure, déclare le « Temps », de donner le démenti le plus catégorique à cette affirmation. A une demande qui a été faite au sujet de l'admission d'officiers brésiliens comme stagiaires dans l'armée ou pour assister à des manœuvres ou à des exercices de tir, il a été répondu favorablement par l'indication de la démarche à faire par la légation du Brésil à cet effet. S'il n'a pas été donné de suites à cette demande, cela ne tient ni au ministère des affaires étrangères, ni au ministère de la guerre ni à celui de la marine qui étaient également disposés à accueillir favorablement toute démarche dans la forme indiquée. »

L'affaire Savarkar

M. Francis de Pressensé, président de la Ligue des Droits de l'Homme, vient d'adresser une lettre au ministre des affaires étrangères, au nom de cette Ligue, insistant pour que le gouvernement français obtienne de l'Angleterre la libération du révolutionnaire hindou Savarkar.

On sait que celui-ci, qui était ramené d'Angleterre aux Indes, comme prisonnier politique, put s'échapper dans le port de Marseille du paquebot qui le transportait. Il se trouvait, de ce fait, en pays français. Il était sauvé. Mais l'erreur d'un gendarme français le fit remettre aux mains des autorités anglaises.

Savarkar est actuellement jugé à Bombay et, selon les déclarations plus ou moins officieuses du Foreign Office, c'est seulement après le prononcé du jugement que la question de savoir s'il doit ou non être remis à la France se poserait.

En cas de contestation, M. de Pressensé suggère à M. Pichon l'idée de déférer la question de l'extradition de Savarkar au tribunal international de la Haye.

La consommation du tabac

Les statistiques, à la vérité, avaient eu de quoi effrayer quelque peu le département des finances. Au lieu de plus-value, une moins-value très sensible avait été notée ; ce n'était là qu'un accident passager, dû aux ap-

rovison nements considérables que les fumeurs, gens subtils et précautionneux avaient faits dès l'annonce d'une augmentation de tarif; mais il n'est de stock si considérable qu'un fumeur n'arrive à épuiser et maintenant que les intéressés sont obligés d'avoir recours à la régie, les statistiques se relèvent et donnent les plus-values escomptées.

Donc, loin d'avoir cette année, subi un fléchissement, le rendement des tabacs donne jusqu'à la fin d'août (l'augmentation du tarif est du mois de mai), par rapport aux recouvrements effectués pendant les huit mois correspondants de 1909, une plus-value de 8 millions 598.000 fr. Cette plus-value, par rapport aux évaluations qui tenaient compte de la majoration du prix des tabacs de luxe, est encore de 7.305.000 fr.

Le ministre des finances assure même, et il donne à l'appui les preuves les plus irréfutables, que la vente des tabacs de luxe a considérablement augmenté. Le public porte son choix plutôt sur les produits nouveaux, qui, comme les intérieurs Havane, ont été rangés dans la catégorie des produits de vente courante.

On n'aurait jamais pu penser que la démocratie userait autant de sénateurs, car c'est tout simplement des sénateurs.

L'administration des manufactures, qui avait reçu jusqu'alors tant de sarcasmes sur la qualité de ses produits, se vit menacée des railleries les plus cruelles sur leur quantité, elle se mit, il faut le dire, bravement à l'ouvrage et augmenta de façon appréciable la fabrication des cigares.

Seize machines d'un type spécial ont été commandées à cet effet, dont six viennent d'être livrées. Il a fallu également accroître le personnel et le matériel pour assurer une fabrication suffisante de cigares de grandes.

Petites Nouvelles

Le « Standard » et le « Times » publient des dépêches de Pétersbourg annonçant comme certaine la nomination de M. Isvolski à l'ambassade russe à Paris.

— On annonce que le journal catholique « Le Peuple Français » fusionnera avec la « Libre Parole ». M. Drumont conserverait la direction.

— La pénurie de la viande devenant de plus en plus grande à Vienne, le ministre de l'Agriculture a autorisé pendant trois jours de marché par semaine l'importation de 150 bœufs français et de 500 bœufs hollandais.

— M. Albert Sarraut, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, a présidé dimanche à Ribérac l'inauguration d'un monument élevé à la mémoire des enfants de l'arrondissement morts au service de la patrie en 1870.

— M. Cochery, ministre des finances, a présidé dimanche à Châtillon-sur-Indre l'inauguration d'un groupe scolaire et d'un hospice.

— M. le général Brun, ministre de la guerre, a présidé dimanche au Bouchet l'inauguration d'une statue à la mémoire de Duquesne.

— L'aviateur Poillot qui exécutait un vol avec un passager sur un biplan est tombé d'une hauteur de 20 mètres et s'est tué; le passager n'a eu que des contusions sans gravité.

CHRONIQUE LOCALE

Les motifs

Soit dans des on-dit, soit dans des entrefilets, Vindeu, ou Rip ou Scals du Quercinois exercent leur verve contre M. Cocula, le dévoué sénateur du Lot.

Ces jours-ci, sa réélection comme Président du Conseil général lui vaut de plus vifs sarcasmes, voire même d'excessives épithètes.

Il faut croire que la confiance donnée à M. Cocula par le parti républicain gêne nos adversaires pour que ceux-ci s'acharnent dans chaque numéro contre le vaillant sénateur.

C'est qu'en outre, ils ne lui pardonnent pas sa probité, sa droiture politique et son attitude dans ferme toutes les luttes contre la réaction.

Mais qui donc a intérêt à faire injurier tous les jours le président du Conseil général du Lot?

Que lui veut-on? Nous savons bien que des politiciens se disent même républicains se plaisent à dire que le Quercinois répète souvent; mais pourquoi cette campagne systématique de dénigrement contre un homme politique dont l'autorité est incontestable et dont la droiture est au-dessus de tout reproche?

Il est vrai que le Quercinois n'attaque que les hommes politiques républicains de l'arrondissement de Gourdon et de Figeac. Tant mieux: ça prouve que leur républicanisme est bon teint.

L. B.

De passage à Cahors

Dimanche M. Etienne, ancien ministre de la guerre, Mme Etienne, MM. Constant, ancien ambassadeur à Constantinople, Gérauld Richard, député de la Guadeloupe étaient de passage dans notre ville où ils avaient été invités par Mme Léris-Gambetta, qui avait également convié M. le colonel Reibell, du 7^e et M. Panouze, commandant en retraite.

Ils ont déjeuné à l'Hermitage et après avoir visité les principaux monuments de notre ville, ils sont partis vers 5 heures pour se rendre dans l'Aveyron, chez M. Constant.

Au Parquet

M. Villotte, procureur de la République à Cahors, est nommé procureur de la République à Brive.

Nous adressons à M. Villotte nos félicitations.

M. Villotte est remplacé à Cahors par M. Korn, substitué à Evreux.

Collège de jeunes filles

La reprise des classes au Collège de jeunes filles aura lieu lundi matin 3 octobre.

La rentrée des internes est fixée au dimanche 2 octobre dans l'après-midi.

Mme la Directrice se tient tous les jours à la disposition des familles.

**

Mlle Bellocq et Maurin sont nommées professeurs chargées de cours au collège de jeunes filles de Cahors.

Ecole normale d'Instituteurs

La rentrée des Elèves-maîtres est fixée au Dimanche 2 octobre avant six heures du soir.

Enregistrement

Par décision du Directeur général de l'Enregistrement du 14 septembre 1910, MM. Adrien Dides, Pierre Simon et Gabriel Ourcival, surnuméraires de l'Enregistrement ont été attachés, en cette qualité, au département du Lot.

Contributions indirectes

M. Saint-Chamant, commis à Cahors est nommé commis de direction à Rodez.

Postes

M. Souhliac facteur à St-Céré est nommé facteur receveur à St-Cyprien. (Poste nouvellement créé).

M. Chazarin, Jean, facteur rural à Montcuq est nommé facteur à St-Cyprien (création d'emploi).

M. Beulaguet, Jean, facteur au Neubourg (Eure) est nommé à Lacapelle-Marival en remplacement du facteur Coste, qui permuta avec lui.

Récompenses

Nous sommes heureux de relever le nom de M. Alfred Lescure, employé à l'imprimerie du Journal du Lot, parmi les exposants qui ayant pris part à l'exposition internationale des sables d'Olonne y ont obtenu des récompenses.

Un diplôme de rappel de médaille d'or et une croix de mérite ont été décernés à M. Lescure qui avait exposé une suspension en raffa.

Nos félicitations à M. Lescure.

Champ d'expériences de Saint-Georges

Vente aux enchères des raisins

Le public est informé que la récolte des raisins du champ d'expériences de Saint-Georges sera vendue aux enchères mercredi prochain, 28 septembre courant.

Les offres présentées sous plis cachetés, seront reçues sur place, le même jour, à 3 heures du soir.

Le soumissionnaire aura à fournir une feuille de papier de 60 centimes.

On pourra visiter la récolte de neuf heures à midi et de deux heures à quatre heures, le jour de la vente.

Société d'Agriculture du Lot

La Société d'Agriculture du Lot se réunira samedi, 1^{er} octobre, à dix heures du matin, rue du Lycée, Cahors.

Ordre du jour :

- 1^o Lecture du procès-verbal;
- 2^o Présentation et admission de nouveaux membres;
- 3^o Communication de M. Vincens, directeur de la Station œnologique de Toulouse, sur l'emploi du sucre en vinification;
- 4^o Communications diverses.

LES PREVOYANTS DE L'AVENIR

405^e Section

Assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 1910, à 1 heure 1/2, salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville de Cahors.

Ordre du jour

- 1^o Lecture du rapport du Comité central;
- 2^o Lecture des projets de nouveaux statuts et du nouveau règlement général élaborés par la commission du congrès et proposés à l'adoption des sociétaires par le Comité central;

3^o Vote à bulletin secret sur les dits projets de statuts et de règlement général.

Le scrutin sera ouvert au plus tard à 3 heures et irrévocablement clos à 5 heures.

Le Président, PARAZINES.

Dépôt de remonte d'Aurillac

Le Comité d'achat du dépôt de remonte d'Aurillac suivra l'itinéraire suivant pendant le mois d'octobre 1910 :

Figeac, le mardi 11 octobre à 1 heure du soir, devant la gare.

Gramat, le mercredi 12 octobre à 8 heures du matin, au champ de foire.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Le rendement des vendanges prochaines s'annonce comme insuffisant et cette pénurie de récolte provoquera, à n'en pas douter, le recours à des fabrications de vins de sucre et de piquettes.

L'Administration des Finances a rédigé la note suivante dans laquelle sont sommairement exposées, non seulement les règles concernant le sucrage des vendanges, la circulation et la détention du sucre et glucoses, mais aussi celles relatives à la loi du 29 juin 1907 sur la déclaration de récolte et la fabrication des piquettes.

Récoltants de vins — Obligations et formalités qui leur sont imposées — Règles concernant le sucrage des vendanges, la circulation et la détention du sucre.

DÉCLARATION DE RÉCOLTE

Chaque année, après la récolte, et avant une date fixée par arrêté préfectoral, toute personne récoltante du vin doit déclarer à la mairie de la commune où elle le fait :

- 1^o La superficie des vignes en production qu'elle exploite.
- 2^o La quantité du vin produit et celle des restes des récoltes antérieures subsistant dans ses caves.
- 3^o Le volume ou le poids des vendanges fraîches qu'elle a expédiées et celles qu'elle a reçues.
- 4^o La quantité de moûts qu'elle a expédiée ou reçue.

Les déclarations sont signées par le déclarant sur un registre déposé à la mairie, il en est donné un récépissé.

Le Recouvreur buraliste ne peut délivrer de titres de mouvement à un récoltant, pour l'expédition de ses vins, que si celui-ci a fait la déclaration, et seulement pour la quantité déclarée.

Tout récoltant réclamant, après le 1^{er} octobre et avant la date où il effectuera la déclaration de sa récolte, un titre de mouvement pour le transport de vins des récoltes antérieures, doit faire connaître à la recette buraliste l'importance des stocks en sa possession.

Toute personne recevant des moûts ou des vendanges fraîches est assimilée au propriétaire récoltant et tenue à la même déclaration dans les trois jours de la réception.

Toute déclaration frauduleuse est punie d'une amende de cent francs à mille francs.

FABRICATION DES PIQUETTES

La fabrication des piquettes n'est autorisée que pour la consommation familiale du producteur lui-même et jusqu'à concurrence de 40 hectolitres par exploitation.

La circulation de ces boissons en vue de la vente est formellement interdite.

SUCRAGE DES VENDANGES

L'emploi du sucre en vinification ne peut avoir lieu que pendant la période des vendanges, déterminée, par arrêté préfectoral, après avis du Conseil général.

a) Sufrage en 1^{re} cuvée

Quiconque veut ajouter du sucre à la vendange est tenu d'en faire la déclaration trois jours au moins à l'avance, à la recette buraliste des Contributions indirectes. La quantité de sucre ajoutée ne peut pas être supérieure à 10 kilogrammes par 3 hectolitres de vendanges. Le sucre ainsi employé est frappé d'une taxe complémentaire de quarante francs (40 fr.) par 100 kilogrammes de sucre raffiné. Cette taxe est due au moment de l'emploi.

L'addition du sucre à la vendange ou aux moûts, a uniquement pour but de remédier au défaut de maturité des raisins. Une addition d'eau constituerait le délit du mouillage. Le versement direct, dans les cuves de fermentation ou dans les moûts, constitue donc le seul procédé admis pour le sufrage des vins de première cuvée.

b) Sufrage en 2^e cuvée

Quiconque veut se livrer à la fabrication du vin de sucre pour sa consommation familiale est tenu d'en faire la déclaration, trois jours au moins à l'avance, à la recette buraliste. La quantité de sucre employée ne peut pas être supérieure à 20 kg. par membre de la famille et par domestique attaché à la personne, ni à 20 kilogrammes par 3 hectolitres de vendanges récoltées, ni, au total à 200 kilogrammes pour l'ensemble de l'exploitation.

Est « membre de la famille » toute personne, sans distinction d'âge, composant la famille du déclarant et vivant en communauté avec lui.

Les « domestiques attachés à la personne » sont :

- 1^o Ceux qui sont employés aux travaux intérieurs du ménage.
- 2^o Les personnes employées, d'une manière permanente, par le déclarant et nourries par lui, ne doivent pas être compris les domestiques employés à titre temporaire et les ouvriers agricoles payés à la journée ou au mois et vivant à leur domicile particulier.

Les déclarations relatives à la superficie des vignes, à l'importance de la récolte, à la désignation des membres de la famille et des domestiques attachés à la personne doivent être certifiées par l'autorité municipale.

Le sucre employé à la fabrication du vin de sucre est soumis à aucune taxe complémentaire, mais à la condition expresse que les marcs sur lesquels il est versé aient été épuisés. Le sufrage de marcs dans lesquels subsisterait encore une quantité de vin susceptible d'être extraite par les moyens dont disposent les récoltants, ne serait plus une fabrication de vin de sucre, mais une addition de sucre à la vendange débarassée seulement d'une partie de son jus, et la surtaxe de 40 francs par 100 kilogrammes serait exigible.

CIRCULATION ET DÉTENTION DU SUCRE

Tout envoi de sucre fait par quantité de 25 kilogrammes au moins, à une personne n'en faisant pas le commerce ou n'exerçant pas une industrie qui en comporte l'emploi, doit être accompagné d'un acquit-à-caution que le destinataire est tenu de remettre à la Régie dans les quarante-huit heures suivant l'expiration du délai de transport.

Tout détenteur d'une quantité de sucre supérieure à 200 kilogrammes, et dont le commerce ou l'industrie n'implique pas la possession du sucre, est tenu d'en faire une déclaration à la Régie et de soumettre aux visites des employés des Contributions Indirectes.

Toute personne qui désire avoir en sa possession plus de 25 kilogrammes de sucre, en même temps que des vendanges, moûts, lies ou marcs de raisin, est tenue d'en faire la déclaration préalable à la recette buraliste et de fournir des justifications d'emploi pour ce sucre.

Le service des Contributions indirectes a le droit de procéder à la reconnaissance des vins de toute espèce existant en la possession des détenteurs de sucre soumis à la déclaration et conserve ce droit durant le mois qui suit les dernières justifications d'emploi.

INTERDICTION DE L'EMPLOI DE GLUCOSES

L'emploi des glucoses dans la vinification est formellement interdit, qu'il s'agisse de vin de première cuvée ou de la fabrication du vin de sucre.

Les règles ci-dessus exposées, relativement à la circulation et à la détention du sucre, sont applicables à la circulation et à la détention des glucoses.

PÉNALITÉS

Les infractions aux prescriptions légales concernant le sufrage des vins rendent leurs auteurs passibles d'une amende de cinq cents francs (500 francs) à cinq mille francs (5.000 francs) et de la confiscation des boissons, sucres et glucoses saisis.

L'amende est doublée dans le cas de fabrication, de circulation, ou de détention de vins de sucre ou de vins de marcs ou piquettes en vue de la vente. Dans ce cas, les contrevenants sont, en outre, punis d'une peine de six jours à six mois d'emprisonnement, cette dernière pénalité est doublée en cas de récidive.

Les pénalités établies à l'encontre des délinquants sont également applicables à leurs complices.

Fabrication de vins de raisins secs

D'autre part, il est à supposer qu'indépendamment de la fabrication des vins de sucre, et vins de marcs, il sera fait usage chez les simples particuliers de raisins secs pour la préparation de boissons destinées à la consommation familiale.

Il est rappelé à ce sujet que l'art. 2 de la loi du 6 août 1897 frappe d'un droit de régie de 6 francs par 100 kilogrammes les raisins secs employés à la fabrication des boissons.

Il existe en réalité, une catégorie de raisins secs, dits « raisins secs à boissons » qui paient à l'entrée en France une taxe de douane, et sont ensuite soumis à des formalités de Régie; mais il arrive parfois que des raisins secs qualifiés « raisins de table » déclarés et imposés comme tels en douane, sont ultérieurement employés à la fabrication des boissons.

Aucun règlement ne s'oppose à cette affectation ultérieure; toutefois l'art. 2 de la loi du 6 août 1897 qui frappe d'un droit de régie de 6 francs par 100 kilogrammes les raisins secs, devient applicable.

Quant le destinataire de raisins secs dits de table, est conduit à les affecter à la fabrication de boissons, il est tenu, soit à l'arrivée du chargement à son domicile, soit au moment de son achat, de faire une déclaration au receveur buraliste qui percevra les droits exigibles et en délivrera quittance.

PÉNALITÉS

Quiconque se livre à la fabrication de boissons avec des raisins secs de table, sans en avoir fait la déclaration, et payé les droits, est passible d'une amende de 500 francs à 5 000 francs, indépendamment de la confiscation des boissons.

Advenant le cas où une constatation de l'espèce serait faite par le service des Contributions Indirectes chez un acheteur de raisins secs de table, le vendeur lui-même pourra être mis en cause.

Cour d'assises du Lot

La session de la Cour d'assises du Lot s'est ouverte lundi matin sous la présidence de M. Martin, conseiller à la Cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Lalo, juge suppléant du tribunal et Martin.

Maria Tournié, née le 14 juillet 1880, à Sabadel, et Antonia Floirac, épouse Objienick, née le 28 août 1884, à Caniac, sont inculpées la première

d'avoir soustrait frauduleusement des objets mobiliers, au préjudice des héritiers Labelle, de Prayssac; la deuxième, d'avoir recelé ces objets.

L'audience est ouverte à 11 h. 1/2.

M. Durras, substitut scintille l'accusation; M. Lacaze présente la défense de Maria Tournié, M. Marrecelle d'Antonia Floirac.

Les héritiers Labelle se portent partie civile.

Après la constitution du jury, l'appel des témoins, M. le greffier en chef donne lecture de l'acte d'accusation.

Acte d'accusation

Le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Agen :

Vu la procédure criminelle instruite devant le Tribunal de première instance de Cahors contre les nommées 1^o Tournié Maria, ancienne domestique à Prayssac (Lot) actuellement limonadière à Cahors (Lot), née le 14 juillet 1880 à Sabadel, arrondissement de Cahors (Lot) fille de Jean et de Harmet Marie; 2^o Floirac Antonia, femme Objienick, domestique, née le 28 août 1884 à Caniac, arrondissement de Gourdon (Lot) fille de Jean-Baptiste et de Marie Imbert, demeurant à Paris, 5, rue des Francs-Bourgeois;

Vu l'arrêt de la Cour, en date du 20 juillet 1910 qui renvoie les dénommées devant la Cour d'assises du Lot sous accusation du crime de vol qualifié et complicité;

Vu l'article 241 du Code d'Instruction criminelle;

Expose les faits suivants :

Le 11 octobre 1908, le sieur Labelle, pharmacien à Prayssac, subitement frappé d'une attaque, fit appeler auprès de lui le docteur Lasaygues, médecin dans cette localité et un voisin le sieur Devès. Tous deux s'occupèrent de lui donner les soins que nécessitait son état, lorsque le bonne de M. Labelle, Maria Tournié, qui les aidait, sortit de la pièce où ils étaient et monta à l'étage supérieur dans la chambre à coucher. En entendant aller et venir au dessus, M. Labelle s'inquiéta et demanda qu'on appelle sa bonne. Celle-ci descendit alors précipitamment et peu d'instant après M. Labelle rendait le dernier soupir. M. Labelle et son gendre M. et Mme du Verdier, prévenus de son décès arrivèrent immédiatement et comme ils savaient que le défunt avait coutume d'enfermer ses valeurs dans le secrétaire de la chambre à coucher, ils demandèrent à Maria Tournié où se trouvait la clef de ce meuble. Celle-ci leur répondit qu'elle l'ignorait. Puis comme la maison appartenait au sieur Labelle, fils du défunt, ils se retirèrent et y firent apposer les scellés.

Quelques jours plus tard, lors de la levée des scellés on dut appeler un serrurier pour forcer la serrure du secrétaire; quand ce meuble fut ouvert, les héritiers de M. Labelle constatèrent qu'il ne contenait pas les valeurs qu'on aurait dû s'y trouver, à savoir une somme de 800 fr. environ (comme que M. Labelle destinait à une opération qui devait être effectuée le 16 octobre) trois obligations Pernambuco, une obligation Sao-Paulo, cinq obligations Bulgares. Il manquait en outre dans la maison du linge, diverses provisions, plusieurs douzaines de couverts.

On ne trouva en numéraire qu'une somme de 2 fr. 50 Maria Tournié était présente assistée d'un homme d'affaires. Comme les enfants du défunt, sachant qu'elle était montée dans la chambre où se trouvait le secrétaire pendant l'agonie de leur père, lui demandaient si elle avait pris quelque chose dans la maison, elle affirma sous serment qu'elle n'avait touché à rien. Puis Maria Tournié exhiba un testament par lequel M. Labelle lui faisait donation de tous ses biens. Afin de ne pas engager de procès, les enfants du défunt obtinrent d'elle, moyennant le versement d'une somme de mille francs qu'elle renonçait au bénéfice de ce testament.

Opposition fut alors mise sur les titres soustraits et une plainte contre inconnu fut déposée au Parquet le 30 octobre 1908. Sur ces entrefaites une jeune femme se dit-elle envoyée par une dame Laurent, limonadière à Cahors, se présente dans les bureaux du Crédit Lyonnais de cet e ville où elle se fit payer 4 coupons dot 3 de obligations Pernambuco et le quatrième d'une obligation Sao-Paulo; ces coupons provenaient des titres frappés d'opposition. La dame Laurent affirma n'avoir jamais envoyé toucher ces coupons, mais elle désigna Maria Tournié comme s'étant probablement servie de son nom dans cette occasion; cette dernière reconnut par l'emploi du Crédit Lyonnais n'essaya pas de nier et une information fut ouverte contre elle le 7 mai 1909. Interrogée par le Juge d'Instruction, Maria Tournié avoua qu'elle avait en sa possession les trois obligations Pernambuco et l'obligation Sao-Paulo, prétendant qu'elles lui avaient été données de la main à la main par M. Labelle.

Quant aux cinq obligations Bulgares, à l'argenterie, au linge, à l'argent qui manquaient dans la maison, elle affirma ne les avoir pas pris. Invitée à s'expliquer sur ses premières dénégations et sur le subterfuge employé par elle pour toucher les coupons, elle déclara que M. Labelle lui avait fait promettre de ne rien dire et que de plus, comme elle avait l'intention d'ouvrir un café, elle ne voulait pas qu'on sût qu'elle avait de l'argent au cas où elle ferait de mauvaises affaires.

On apprît peu de temps après que les 5 coupons des titres Bulgares volés avaient été présentés au Crédit Lyonnais par une dame Marcoutié demeurant rue des Boulevards n° 20 à Cahors. Or il n'existait personne qui répondit à ce nom à l'adresse indiquée qui se trouvait être précisément celle de Maria Tournié. Celle-ci affirma que ce n'était pas elle qui avait présenté ces coupons. L'emploi du Crédit Lyonnais ne put la reconnaître, mais l'accusée ne put fournir aucune explication au sujet de cette similitude d'adresse. Une perquisition fut ordonnée au domicile de Maria Tournié qui n'amena aucun résultat. Les témoins entendus par le Juge d'Instruction vinrent affirmer que M. Labelle

avait dû renvoyer une première fois Maria Tournié pour vol et qu'à coup sûr il n'avait rien donné à cette fille. Recevant beaucoup il avait forcément besoin d'argenterie et il en possédait plusieurs douzaines de couverts. De plus M. Labelle avait toujours de l'argent chez lui. Il le répétait souvent lui-même à qui voulait l'entendre.

La dame Laurent chez laquelle Maria Tournié était entrée en qualité de bonne après la mort de M. Labelle, fit une déposition particulièrement grave pour l'accusée.

Elle déclara notamment que Maria Tournié lui avait dit que M. Labelle était avare et ne donnait jamais rien, mais qu'elle était revenue enfin pour prendre tout ce qu'elle pourrait « et j'ai bien réussi » ajoutait-elle. L'accusée fit voir à Madame Laurent une malle qui contenait de l'argenterie, du linge marquée L. L., provenant de chez M. Labelle.

A ce moment on saisit une lettre adressée à Maria Tournié par une de ses amies nommée Antonia Floirac, épouse Objienick, domestique demeurant à Paris, 50 rue des Francs-Bourgeois. Cette lettre parlait en termes mystérieux d'une malle à elle confiée par Maria Tournié et des précautions prises pour qu'on ne puisse en connaître le contenu.

Maria Tournié tenta d'expliquer la chose en racontant qu'il s'agissait d'objets qu'elle avait confiés à cette amie pendant son séjour à Paris avant de revenir chez M. Labelle, mais elle affirma que cette caisse ne contenait aucun objet ayant appartenu à son patron. On rechercha à Paris la malle qu'avait eu en sa possession Antonia Floirac. Cette dernière essaya d'abord de faire croire qu'il s'agissait d'une autre malle, tentant ainsi de créer une confusion.

Pendant ce temps elle transportait la malle recherchée, successivement chez diverses personnes puis à la gare du Quai d'Orsay afin de s'en débarrasser en l'expédiant. C'est là que cette malle fut enfin retrouvée et saisie. On l'ouvrit et l'on y trouva, sauf les 5 obligations Bulgares et l'argent volé, tout ce qui manquait chez M. Labelle, c'est-à-dire du linge marqué L. L., de l'argenterie, des provisions.

Ainsi prise sur le fait, Antonia Floirac avoua qu'elle savait que les objets à elle confiés par Maria Tournié étaient recherchés par la Justice et qu'on accusait son amie de les avoir volés. Elle dit que c'était pour rendre service à cette dernière qu'elle avait agi de la sorte.

En conséquence les nommées Tournié Maria et Floirac Antonia, femme Objienick, sont accusées :

1^o Maria Tournié, d'avoir : dans le courant de 1909 en tout cas depuis moins de 10 ans, à Prayssac, canton de Puy-Evêque, arrondissement de Cahors (Lot), frauduleusement soustrait divers objets mobiliers, notamment sommes d'argent, titres, argenterie

atterri à 9 heures à la Fère d'où il compte repartir aujourd'hui
 Lordan a quitté St-Quentin vers midi et est parti dans la direction du Nord, mais dans un virage, près de Dallon, il capota. L'appareil est complètement détruit et l'aviateur est légèrement blessé.

Au Parquet de Cahors
 M. Korn, substitut à Evreux, est nommé procureur de la République à Cahors.

Télégrammes reçus aujourd'hui :

Paris, 27 septembre, 1 h. 27 s.

Mort de la mère

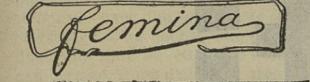
de M. Briand
 Madame Briand, mère du Président du Conseil, est décédée ce matin à Ancenis.
 Le Conseil des ministres qui devait se réunir demain à Rambouillet, sera probablement ajourné.

Aviation

Le dirigeable « Colonel-Renard » a quitté Issy-les-Moulineaux ce matin à 8 heures : il est allé à Pontoise, Sartrouville, Lepecq, St-Germain. Il est revenu atterrir à Issy-les-Moulineaux à 11 heures 40.
 Il a, pendant le voyage conservé une altitude de 1.500 mètres.

AGENCE FOURNIER

PUBLICATIONS PIERRE LAFITTE ET C^e



Sommaire du n° du 1^{er} Octobre 1910

A propos d'un accident : Mme Mégard au volant.
 Miss Elkins épousera-t-elle le duc des Abruzzes.
 La politesse française est elle morte.
 Lettres à la lectrice par Marcel Prévost de l'Académie Française.
 Les remarques d'une débtante, par Fernand Vandérem.
 Autour des sportives, par Robert Dieu-donné.
 A travers les livres, par Henri Duvernois.
 Des vers, par Hélène Seguin.
 La femme dans la vie, par Lucie Félix-Faure Goyau.
 Quatre mois à l'île Déception, par le Dr. Charcot.
 Au concours de beauté de Folkestone.
 Volées par devoir et par goût.
 La première partie de Bridge aérien.
 A bord du dernier « Zeppelin » à 500 mètres d'altitude.
 La mode au théâtre.
 La mode de Femina.
 Les femmes d'une même famille, par François de Nion.
 Bachelier moderne, par Gaston Deschamps.
 Les bavardages de François.
 Le Souhait, par Maurice Level.
 La comédie féminine, dessin inédit d'Alb. Faivre.
 Nouveau royaume, nouvelle Reine.
 Mlle Hélène Dutrieu vole au-dessus de Bruges-la-Morte.
 Le bloc-notes de Femina.
 La chanson du Carillon, par Camille Lemonnier (roman inédit).

PUBLICATIONS PIERRE LAFITTE ET C^e

Fermes & Châteaux

Sommaire du 1^{er} Octobre 1910

Couverture : Coqs de combat.
 S. M. Alphonse XIII jouant au Polo.
 Chiens d'arrêt, chiens courants, par Cunisset-Carnot.
 Des meilleurs chiens de chasse à courre.
 Dans la saison.
 Les concours hippique du Touquet.
 Les cadrons solaires.
 Coqs de combat.
 Autour d'Evreux.
 Le château de Rochefort-en-Yveline.
 Le Sulky américain.
 Une course au trot en France.
 Le chenil de Virelade, à M. le baron de Carayon la Tour.
 L'automobile au service du château.
 Fleurs d'automne.
 Lapins d'amateurs.
 Pigeons voyageurs contre aéronauts.
 La vie pratique.
 Bloc-notes de Fermes et Châteaux.
 Carnet de Fermes et Châteaux.

Arrondissement de Cahors

Flottes
 Les histoires continuent. — Décidément, dans notre petit village, nos maîtres laïques ne sont pas encore à l'abri des grossières facéties, des stupides et qui sait ? criminelles machinations de quelques méchants individus qui passent leur temps à réfléchir à un mauvais coup à faire.
 Nous avons signalé ces jours derniers les tentatives d'effraction commises dans la maison d'école, aujourd'hui encore, ces tentatives viennent d'être renouvelées.
 Ce n'est pas du hasard, cela, c'est voulu, prémédité. La clef de l'école ayant été volée, l'institutrice ferma sa porte avec une chaîne et un cadenas.
 Lundi matin, chaîne et cadenas avaient été coupés et volés.

On sait à Flottes qui commet ces effractions, ces vols : aussi M. le Procureur de la République avisé ne manquera pas de faire faire une autre enquête qui, celle-là, doit aboutir à une sanction contre le ou les méchants bonzes, auteurs des méfaits.
 Personne n'est au-dessus de la loi ; celle-ci doit être respectée. Nous espérons que la justice suivra, cette fois, son cours jusqu'au bout.

Larroque-des-Arcs

Commission des dégâts. — La commission des dégâts occasionnés par les troupes pendant les manœuvres d'automne, dont fait partie M. Conquet, maire de Larroque, a commencé ses opérations samedi matin. Elle a examiné les réclamations faites dans les communes de Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac et Saint-Martin-le-Redon, de Goujounac les Junies, Castelnauc et Belmontet.
 D'une manière générale, les dégâts causés sont de peu d'importance. Les réclamations modestes. Aussi, le règlement des indemnités se fait toujours à l'amiable et très rapidement.

St-Cyprien

Conseil municipal. — Séance du 18 septembre.
 Le conseil adopte le plan et le devis dressés par l'Agent-voyer cantonal, pour la construction d'un pont, sur le Lindou, à Loys.
 Il est décidé que les travaux vont commencer incessamment.
 Par une délicate attention des jeunes gens membres de la commission des fêtes, et pour remercier le Conseil de la subvention accordée précédemment pour achat d'un feu d'artifice, les musiciens sont venus, pendant la séance, donner une aubade à nos édiles.
Construction d'un Pont. — Par décision en date du 22 courant, M. le préfet vient d'autoriser la commune de Saint-Cyprien à faire exécuter par voie de régie économique les travaux de construction d'un pont sur le ruisseau du Lindou, au lieu dit Moulin-de-Loys, pour le passage du chemin rural reconnu numéro 1.

Montlauzun

Les chasselas. — L'expédition de chasselas qui, les années précédentes, seulement battait son plein en cette saison, va commencer. Rares sont les viticulteurs qui ont pu conserver une bien faible partie de leur récolte.
 Espérons que les cours, qui paraissent bien s'annoncer, viendront, par leur élévation, compenser le maigre rendement de l'année.

Puy-l'Evêque

Election Cantonale. — A l'élection cantonale de Puy-l'Evêque qui doit avoir lieu le 2 octobre, trois candidats sont en présence : MM. Péné, maire de Praysac, Dutours, notaire à Praysac, et Bouygues propriétaire à Pescadoires.
 Tous les trois candidats se présentent avec le programme républicain radical.
 Nous recevons aujourd'hui la profession de foi que M. Dutours adresse aux électeurs du canton, et dans laquelle il fait les déclarations suivantes :

« Je suis nettement Républicain, partisan d'une République très démocratique, largement ouverte à tous les progrès et sans sectarisme ; comme délégué sénatorial, je voterai pour le candidat de gauche.
 « J'ai étudié autant que faire se pouvait les exigences et les besoins de notre canton.
 « En ce qui concerne les lignes de tramways, je promets d'appuyer de toutes mes forces la réalisation du projet Cazals-Fumel si utile à la vallée de St-Martin-le-Redon pour le transport des minerais, de même que la ligne qui doit desservir les plateaux de Floressas, Sérignac, Mauroux et Lacapelle.
 « Je pourrai, je crois, et je m'engage à faire tout mon possible à cet effet, obtenir de la Compagnie d'Orléans qu'elle autorise l'enregistrement des bagages à la halte de Praysac. Je n'oublierai aussi qu'une halte est nécessaire pour Soturac et mon appui est tout acquis à ce projet.
 « Quant à la question du Pont qui doit desservir le tronçon de route nationale entre Puy-l'Evêque et Praysac, je m'emploierai avec la dernière énergie à faire aboutir le projet le plus rapide et le plus conforme aux intérêts généraux. »

Duravel

Hyménée. — Jeudi 22 septembre a été célébré le mariage de M. Mazet oculiste à Marseille, avec Mlle Cassaignes fille de l'honorable docteur Cassaignes, ancien Conseiller Général du canton de Puy-l'Evêque.
Caisse de Crédit agricole. — A la suite de la Conférence donnée, dimanche 25 courant à la Mairie, par M. Puech, directeur de la Caisse régionale du Quercy, une société de Crédit agricole a été fondée dans la commune.

St-Céré

Vandalisme. — Vendredi, vers dix heures du soir, des personnes mal intentionnées ou voulant faire une plaisanterie, enlevèrent de l'étalage du magasin de M. Loubière, fabricant de malles, rue de la République, une chapelière qu'elles

groupement mutualiste appelé à leur rendre d'utiles et réels services.
 Les renseignements concernant le fonctionnement de la Caisse, prêts, remboursements etc., etc., leur seront donnés à la Mairie par M. le secrétaire.
Un dément. — Un pauvre homme âgé de 40 ans environ, paraissant ne plus jouir de ses facultés mentales et venant prétend-il de Roquecor (Tarn-et-Garonne) est arrivé dans la localité lundi matin vers 9 h. dans une tenue tout à fait primitive.
 Par les soins de M. Lassaque Conseiller, cet individu a été vêtu d'effets et conduit en lieu sûr.
 Le Maire de Roquecor a été avisé par télégramme.

Bouziès

Fête locale. — Les jeunes gens de la commune de Bouziès organisent comme chaque année la fête locale qui aura lieu les 1, 2 et 3 octobre et dont voici le programme :
 Samedi 1^{er}. — A 6 heures, annonce de la fête par les sonneries des cloches ; à 7 heures du soir, brillante retraite aux flambeaux, distribution des bouquets.
 Dimanche 2. — A 7 heures, réveil en musique, distribution des bouquets ; à 11 heures, apéritif-concert.
 A 2 heures du soir, courses pédestres, course aux ânes, à quatre heures, départ du ballon « Merluçon » ; à 5 heures, ouverture du bal par nos excellents musiciens ; à 8 heures 1/2, brillante soirée ; à minuit, réveil.
 Lundi 3. — A neuf heures, mât de cocagne, et jeux divers à 2 heures, course en sac, course aux cerceaux ; pêche à la sardine ; à 6 heures, apéritif-concert ; à neuf heures, grand bal de nuit ; à dix heures, grand feu d'artifice, à minuit, le bal sera clôturé par la farandole du grand-père.
 Le Comité.

Arrondissement de Figeac

Capdenac

Un vol dans le train 16. — M. Louis Richard, qui avait pris le train samedi à Capdenac, a été allégué, entre cette localité et Figeac, de son portefeuille contenant trois titres au porteur de rente française, d'une valeur de 5.700 francs.
 Plainte a été déposée au bureau de police. Une enquête est ouverte. Nos renseignements nous permettent d'espérer qu'elle aboutira à la découverte de la bande de filous qui dévalisent les voyageurs dans les trains.

Figeac

Banquet. — Ainsi que nous l'avions annoncé plus de quarante camarades, tous anciens élèves des écoles nationales d'arts et métiers, se sont réunis en un banquet admirable servi dans les salons de l'hôtel Villa. Parmi les convives figuraient plusieurs de nos compatriotes : MM. Eugène Labro, Cavarroc, Bordes ; MM. Camus, du bassin huiller ; Dragas, de Toulouse ; Pabon, etc.
 Au champagne, deux doyens, MM. Labro et Pabon ont réglé leurs camarades de deux magnifiques causeries qui ont été applaudies par des bans chaleureux.
 Cette petite fête a été clôturée par une soirée dansante fort animée.
 Félicitations au jeunes artistes qui composaient l'orchestre.

Tribunal correctionnel. — Audience du 24 septembre.

Au début de l'audience le tribunal rend son jugement dans l'affaire abbé Simon et co-conorts, poursuivis pour établissement d'une congrégation non autorisée à Senailac. L'établissement de cette congrégation se trouvant démontrée par les débats, le tribunal condamne l'abbé Simon à 100 fr. d'amende et les autres quatre prévenues à 25 fr. d'amende chacune avec le bénéfice de la loi Bérenger et solidairement aux dépens.
 Les affaires suivantes sont ensuite appelées :

Jean-Pierre Lafragette, 69 ans, sabotier à Saint-Hilaire-Bessonies, 600 fr. d'amende, pour colportage d'allumettes de contrebande.
 Jean Raffy, 55 ans, de Cajarc, 50 fr. d'amende, pour outrages à des employés des tabacs dans l'exercice de leurs fonctions.
 Louis Vialat, 60 ans, chanteur ambulancier, de Requista (Aveyron), 16 fr. d'amende pour coups et blessures.
 Germain Taurand, 25 ans, de Calviac, sans domicile connu, huit jours de prison par défaut, pour grivèlerie et vol d'une bicyclette.

Marceline Amadiou, 22 ans, de St-Bresson, 2 mois de prison pour vol d'une somme de 1.100 fr.
 3 condamnations à 25 fr. d'amende (loi Bérenger) pour contravention à la police des chemins de fer.
 2 condamnations à 16 et 25 fr. d'amende pour délits de chasse sans permis et confiscation d'un fusil abandonné dans un champ par un inconnu.

St-Céré

Vandalisme. — Vendredi, vers dix heures du soir, des personnes mal intentionnées ou voulant faire une plaisanterie, enlevèrent de l'étalage du magasin de M. Loubière, fabricant de malles, rue de la République, une chapelière qu'elles

transportèrent dans l'impasse Lagaroste où des ouvriers la virent samedi à cinq heures du matin. Mais depuis M. Loubière n'a pas eu de nouvelles de cette chapelière.

Lacapelle-Marival

La foire. — Malgré le beau temps de la journée, notre foire du 23 septembre n'avait pas attiré la foule qui s'y presse ordinairement ; nos marchés, bien approvisionnés, n'ont pas chômé, surtout au foirail, où il s'est traité bon nombre de marchés sur les bêtes à cornes à des prix très rémunérateurs. Voici les principaux cours pratiqués.
 Au foirail. — Transactions faciles sur toutes les bêtes à cornes aux prix des précédentes foires. Les veaux destinés à la boucherie, de 105 à 115 fr. les 100 k. ; les cochons de lait, de 10 à 20 fr., selon qualité ; les hibernaires, de 30 à 50 fr., selon grosseur.
 Place du Fort. — Les melons, en assez grande quantité, de 28 à 60 centimes la pièce ; les pommes de terre, de 1,50 à 2 fr. le double décalitre ; le jardinage, quoique peu abondant, n'était pas cher.
 Marché à la volaille. — Poules et poulets vieux, de 1,40 à 1 fr. 50 le kilo ; poulets jeunes ou de grains, de 1,60 à 1 fr. 80 ; canards, de 1,40 à 1 fr. 50 ; lapins domestiques, de 80 à 90 centimes ; beurre, de 1,30 à 2 fr. le tout le kilo ; les œufs, de 90 à 95 cent. la douzaine.
 Gibier. — Lièvres, de 1 à 1 fr. 10 le demi-kilo ; lapins de garenne, de 2 à 2 fr. 50 la pièce ; perdreaux rouges, 2 fr. ; perdreaux gris, de 1,25 à 1 fr. 50 ; cailles, de 50 à 60 centimes.
 Halle aux grains. — Blé nouveau, de 19 à 20 francs le sac de 80 litres ; seigle, de 13 à 14 fr. ; blé noir, de 14 à 15 fr. ; maïs, de 13 à 14 fr. ; avoine, de 6,40 à 6 fr. 80, le tout le sac de 80 litres.

Arrondissement de Gourdon

Gramat

Attraction. — On nous annonce comme très prochaine l'arrivée à Gramat du grand cirque Martin.
 Le bel établissement qui fit courir tout Gramat lors de son premier passage, revient parmi nous avec des numéros entièrement nouveaux ; aussi, sommes-nous persuadés que les quelques représentations qu'on nous promet seront fort suivies.

Cazillac

Adjudication. — Le dimanche 16 octobre 1910, il sera procédé, à la mairie de Cazillac, à l'adjudication des travaux de construction d'une maison d'école de filles dans cette commune.
 Montant des travaux 11.970 fr. 58.
 Somme à valoir pour imprévus et divers 1.529 fr. 42.
 Cautionnement 600 fr.
 Pour plus amples détails, voir l'affiche.

Souillac

Taxe de la viande de boucherie. — 1^{re} catégorie. — Boeuf et génisse, 1^{re} qualité, 1 fr. 90 le kilo ; 2^e qualité, 1,70 le kilo ; veau, 1^{re} qualité, 2,20 le kilo ; 2^e qualité, 2 fr. le kilo ; mouton, 1^{re} qualité, 2 fr. ; porc, 1^{re} qualité, 1,60, le tout le kilo.
 2^e catégorie. — Taurillon, 1^{re} qualité, 1,70 ; vache, 1^{re} qualité, 1,70 ; mouton, 2^e qualité, 1,80 ; porc, 2^e qualité, 1,40, le tout le kilo.
 Bas morceaux. — Joints, cou, poitrail, bas de l'épaule et du jarret, 30 cent. par kilo au-dessous de la taxe.
 En conformité des arrêtés du 2 juillet 1904 et du 23 octobre 1908, sont affranchis de la taxe les morceaux suivants pesés sans os : filet et contre-filet de boeuf, foie et ris de veau, côtelettes parées de mouton.
 Les viandes de chaque catégorie doivent être pesées séparément.
 Les bouchers ne doivent pas introduire des os décharnés dans les pesées de viande ; toutefois, ils peuvent donner jusqu'à concurrence de 100 grammes d'os par kilogramme de viande qui en est totalement dépourvue.
 Pour fixer le public, un bulletin de l'inspecteur de la boucherie indiquant la nature, la catégorie et la qualité des animaux abattus pour la consommation sera affiché, avec la taxe, sur quatre points de la ville : mairie, place de Laborie, place du Puits et place de la Halle.

Adjudication. — Les adjudications des droits d'octroi, de places et de la bascule de Souillac auront lieu le dimanche 18 décembre sur les mises à prix suivantes :

Octroi.....	12.000 fr.
Bascule.....	600 fr.
Places.....	4.600 fr.

Collections et antiquités à vendre
 S'ADRESSER A M^{me} V^{ve} BONNARD
 Chalet Blazy à Souillac (Lot)
 L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro la suite de notre feuilleton.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFECTURE DU LOT
EXPROPRIATION
 pour cause d'utilité publique
 Exécution de l'article 15 de la loi du 3 Mai 1841
AVIS
 Par acte passé devant nous, Maire de la commune de Cahors, le 30 Août 1910, le propriétaire désigné ci-après a cédé pour l'établissement du chemin vicinal de grande communication n° 8 a.
SAVOIR :
 Madame PELET, Elisabeth, veuve ALIX Pierre.
 0^e 21 de sol de maison (S^{ne} N° — 2764 P) (Dommages compris).
 moyennant la somme de mille francs (1.000 fr.)
 Cahors le 27 septembre 1910.
 Le Maire,
 D^r P. DARQUIER.

LA HERNIE

et les
 Déplacements des Organes
 La HERNIE est une infirmité gênante et douloureuse qui, mal contenue, peut entraîner des complications graves, souvent de nature à mettre en danger la vie des personnes qui en sont atteintes.
 La première des précautions à prendre pour éviter tous ces dangers, c'est de choisir un Bandage bien approprié à la nature de la Hernie et de l'appliquer convenablement.
 Aussi les Hernieux torturés par de mauvais Bandages appliqués sans discernement, ou découragés par les promesses charlatanesques des spécialistes qui les exploitent, ont-ils intérêt à n'accorder leur confiance qu'à des maisons sérieuses où ils pourront trouver sur place, parmi un stock important de bandages de tous modèles, celui qui conviendra le mieux à la nature de leur affection.
 C'est pourquoi nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs qui souffrent de Hernies Efforts, Descendentes, etc., etc., qu'ils trouveront à la :

Horlogerie de précision - Bijouterie
 Magasin de confiance
P. VERDIER
 Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Horlogerie
 67, BOULEVARD GAMBETTA - CAHORS
 Corbelles de mariages, Orfèvrerie Christofle
Chronomètres VERDIER
 SEUL DÉPOSITAIRE DE LA MONTRE Justi
 Justement réputée pour sa précision
 et son bon marché (Marque française)
 Bronzes d'art, terres cuites, Sèvres fantaisie, Diamants,
 Pierres fines, Perles, Antiquités.
 On exécute tous bijoux sur plan et devis
 Articles de grand luxe pour fumeur
 Atelier spécial pour la réparation de la montre et des bijoux
A Cahors, Boulevard Gambetta
 en face l'Hôtel des Ambassadeurs

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 26 septembre 1910.
 L'élévation du taux de l'escompte de la Banque d'Allemagne a causé une mauvaise impression en Bourse et notre marché en a été fâcheusement influencé. Un mouvement de recul a eu lieu sur l'ensemble de la cote.
 La Rente française réactionne à 97,12.
 Les fonds d'Etats étrangers sont lourds. Le russe 3 0/0 1891 termine à 80,50, le 1896 à 78,00, le 5 0/0 1906 à 106,30, le 4 1/2 1909 à 101,40 et le Consolidé à 96,55.
 L'Extérieure espagnole fléchit à 95,90, l'Italien à 103,45, le Portugais à 68,15 et le Turc à 93.

Grande Pharmacie

de la Croix-Rouge
 Boulevard Gambetta. — CAHORS
 un grand choix de Bandages. Ceintures ventrières. Ceintures de grossesse et d'appareils perfectionnés pour le soulagement immédiat et la guérison absolue et définitive de leur infirmité. (Hernies, maladies de matrice, déplacement des organes internes).
A VENDRE
 POUR CAUSE D'ACHAT D'AUTOMOBILE
 un COUPÉ
 Très léger, en excellent état
 S'adresser au bureau du Journal

MARCHÉ DE LA VILLETTE

Lundi 26 septembre 1910

ESPÈCES	ENTRÉES DIRECTES au Marché et à l'abattoir	RENVOI	PRIX PAR 1/2 KILOG. (Les porcs se cotaient en 10 k. poids vif.)		
			1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
Boeufs.....	3.225		0,80	0,75	0,67
Vaches.....	1.461	994	0,78	0,72	0,60
Taureaux....	314		0,68	0,64	0,56
Veaux.....	1.436	1.985	0,95	0,90	0,85
Moutons....	24.160	8.142	0,98	0,95	0,90
Porcs.....	5.556	1.892	0,57	0,55	0,53

Observations.

— Vente très mauvaise sur toutes les marchandises. Les provenances du Lot, du Lot-et-Garonne, Aveyron et Cantal peuvent être classées qu'en deuxième et troisième qualités.

CHANGEMENT de DOMICILE

Le CABINET DE CONSULTATIONS

M. MAURY

Chirurgien-Dentiste

Diplômé de la Faculté de Médecine de Paris
Lauréat de l'École Dentaire de France

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

est transféré **8, RUE FÉNELON,**
en face la Halle.

Consultations de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h.

Chemin de Fer d'Orléans

NOUVEAU SERVICE D'AUTOMOBILES

à la Gare de Paris-Quai d'Orsay

La Compagnie d'Orléans rappelle qu'elle vient d'établir un nouveau service de voitures automobiles pour le

transport rapide des voyageurs et de leurs bagages de la gare Paris-Quai d'Orsay à domicile et vice-versa.

Ces voitures, omnibus à 6 places et coupés trois quarts à 4 places, sont spacieuses et confortables. Elles seront particulièrement appréciées des voyageurs pendant la période actuelle des départs en villégiature. Les demandes sont reçues dans toutes les gares du réseau qui fournissent tous renseignements utiles.

RELATIONS RAPIDES ET DIRECTES

Paris-Quai-d'Orsay, Neussargues et St-Flour via Bort-Neussargues

Service valable jusqu'au 14 Octobre 1910 inclusivement

Rappelons que la Compagnie d'Orléans a organisé plusieurs services directs quotidiens comportant des voitures de 1^{re}, 2^e et 3^e classes entre Paris-Quai d'Orsay et St-Flour, via Bort-Neussargues.

Ce service assure le trajet dans les meilleures conditions de rapidité et fonctionne :

Au départ de Paris aux trains partant à 8 h. 20 matin et 8 h. 52 soir pour arriver respectivement à St-Flour à 9 h. 55 soir et 7 h. 47 matin.

Au départ de St-Flour, aux trains partant à midi et à 6 h. 50 soir pour arriver respectivement à Paris-Quai d'Orsay à 11 h. 7 soir et 6 h. 23 matin.

Compartiments-couchettes pour les trajets de nuit.

Train spécial à prix réduits organisé au départ de l'Aveyron, du Lot, de l'Auvergne et de la Corrèze pour Paris-Austerlitz, le 5 Octobre 1910.

Un train spécial à prix réduits comprenant uniquement des voitures de 3^e classe, sera mis en marche le 5 Octobre

1910 au départ de Rodez et de Vic-sur-Cère pour Paris-Austerlitz et dans lequel auront accès les voyageurs en provenance des gares des sections désignées ci-après :

Le retour individuel des voyageurs qui utiliseront ce train spécial pourra s'effectuer par tous les trains du service ordinaire dans un délai de 90 jours à compter du jour du départ.

PRIX DES PLACES (aller et retour)

Gares comprises entre Rodez (inclus) et Capdenac (inclus). St-Géry (inclus) et la Madeleine (inclus), Naussac (inclus) et Lexos (inclus) Decazeville. 35 f. 10

Gares comprises entre La Capelle - Viescamp (inclus) et Montvalent (inclus) via Figeac, Vers (inclus) et Noailles (inclus) 32 f. 10

Gares comprises entre Vic-sur-Cère (inclus) et Saint-Denis-près-Martel (inclus) 31 f. 10

Gares comprises entre les 4 Routes (inclus) et Estivaux (inclus) Montagnac-Saint-Hippolyte (inclus) et Aubazine-St-Hilaire (inclus) 29 f. 10
Vigeois et Uzerehe 26 f. 10

La délivrance des billets aura lieu, d'une part, à Paris, à l'Agence des Trains Bonnet, 64, Boulevard Beaumarchais et, d'autre part, aux gares comprises sur les sections désignées ci-dessus. Elle commencera à ces gares 3 jours au moins avant le départ du train.

Il est accordé une franchise de 30 kilos de bagages par place. Il n'est fait aucune réduction spéciale sur le prix des billets pour le transport des enfants.

Pour plus amples renseignements, consulter les affiches spéciales apposées dans les gares.

La Compagnie d'Orléans a organisé dans le grand hall de la gare de Paris-Quai-d'Orsay, une Exposition

permanente d'environ 1.600 vues artistiques (peintures, eaux-fortes, lithographies, photographies), représentant les sites, monuments et villes des régions desservies par son réseau.

Café-Billard à ceder g^{de} et anc. ville t. comm. r^{de} (Aveyron) agrand. bail 2a renouv. loyer 2 200 fr. s. loc. poss. 250 fr. aff. 18 à 20.000 fr.; 4 entrées, b et g^{de} salle de café rich^e agence centre ville, s pl du marché près théâtre; billard et b. matériel, office, cuis. s. à m 3 cvs, débarras, g^{de} ch., alcôve et mansarde, etc... March^e env. 5.000 fr. Prix: 20.000 fr. à déb. T. b. situé. Aff. de toute confiance. (2957)

L. LECUONA 3, r. Rochechouart, PARIS.

Le propriétaire-gérant: A. COUESLANT

Etudes de

1^o M^e H. CAMPARDON, licencié en droit, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban n^o 10
Successor de M^{es} TASSART et MAZIERES

2^o M^e A. ALDEBERT, Notaire à Douelle, canton de Luzech (Lot)

A VENDRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

A suite de dissolution de Société

Divers immeubles, immeubles par destination et objets mobiliers composant le

Moulin à eau de la PIQUE

sis dans la commune de Douelle

L'adjudication aura lieu le Dimanche seize octobre mil neuf cent dix, à une heure et demie du soir, par devant M^e ALDEBERT, notaire, en son étude sise à Douelle

On fait savoir à qui il appartient :

Qu'en vertu et en exécution :

1^o D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Cahors le vingt mai mil neuf cent dix, prononçant la dissolution de la Société en nom collectif pour l'exploitation du Moulin de la Pique et nommant M. Jean LACOSSE, ancien avoué domicilié à Cahors, comme liquidateur de ladite Société; ledit jugement enregistré, signifié et devenu définitif;

2^o Et d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de Cahors le vingt-sept août dernier, ordonnant la vente par devant M^e ALDEBERT, notaire à Douelle, dudit moulin avec ses accessoires et dépendances; ledit jugement enregistré et expédié;

Aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Jean LACOSSE, ancien avoué près le Tribunal civil de Cahors, domicilié à Cahors, rue Fénelon, n^o 7, procédant en sadite qualité de liquidateur de la Société dont s'agit, ayant M^e H. CAMPARDON pour avoué constitué près ledit Tribunal,

Il sera procédé le dimanche seize octobre mil neuf cent dix, à une heure et demie du soir, heures suivantes, s'il y a lieu, en l'étude et par devant M^e A. ALDEBERT, notaire commis, à la vente aux enchères publiques, comme biens dépendant de société dissoute, des immeubles et objets mobiliers composant le

Moulin de la Pique, en un seul lot formé comme suit et sur la mise à prix ci-après fixée.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé et déposé en l'étude dudit M^e A. ALDEBERT, pour y être tenu à la disposition du public, qui peut en prendre communication sans frais, et y tenir lieu de minute d'enchères.

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

Lot unique

Il comprendra :

1. — Un corps d'immeubles, dit « le Moulin de la Pique », situé près le bourg de Douelle, sur la rive gauche du Lot, comprenant un moulin à son à cinq tournants, autres bâtiments et terres, en bordure à l'est du chemin du Peyrat, et à l'ouest du chemin de grande communication n^o 8 de Cahors à Touzac, traversé par un chemin de service qui relie ces deux voies.

Ce corps d'immeubles se compose :

1^o Du bâtiment de l'usine proprement dite, ayant environ quinze mètres de long sur sept mètres de large à l'intérieur, lequel comprend : a) Un rez-de-chaussée où se trouvent quatre paires de meules actionnées par

des rouets, dont trois paires pour le blé et une pour le maïs. Sur les trois premières, l'une ne fonctionne plus, ayant son arbre cassé. A la suite de ces meules et dans un compartiment spécial se trouve une autre meule à huile; et à côté, dans un autre local non compris dans les dimensions ci-dessus, sont deux pressoirs à huile avec leurs accessoires. On pénètre dans cette usine, à l'ouest, par un large portail; et une pareille ouverture est à l'est. Ce rez-de-chaussée est éclairé au sud par deux fenêtres et au nord par une seule; b) Un premier étage, comprenant une grande cuisine, deux pièces à l'est et deux pièces à l'ouest, avec un cabinet de débarras. Aucune de ces dernières pièces n'est pourvue de cheminées; mais elles sont toutes suffisamment éclairées; c) Un galetas ou grenier, qui surmonte tout le bâtiment;

2^o Un autre bâtiment au nord du précédent, y adossé et sans communication intérieure, appelé la Minoterie. Il a à l'intérieur dix-sept mètres de long sur six mètres cinquante centimètres de large. Il se compose, sur une parlie, d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un deuxième étage. Il renferme deux fours, dont l'un se démolit et l'autre est en mauvais état. Ce bâtiment a été construit en vue d'y établir une minoterie-boulangerie.

3^o Deux écuries avec grenier à fourrages et des étables à porcs, contiguës à l'usine à l'ouest. Du côté nord se trouve un hangar ayant son ouverture à l'ouest.

4^o Une maison en médiocre état, adossée au sud-est du chemin n^o 8, élevée sur cave d'un premier étage composant trois pièces, avec une grange attenante.

5^o Une terre aujourd'hui exploitée en prairie artificielle et vigne, avec une petite parcelle en jardin adossée au chemin du Peyrat.

L'ensemble figure à la matrice cadastrale de la commune de Douelle ou du moins paraît y figurer sous les numéros six cent trente-sept, six cent trente-huit, six cent quarante, six cent cinquante-huit, six cent cinquante-neuf, six cent quarante-un, six cent quarante-deux et six cent quarante-quatre de la Section E.

Le vendeur ne garantit rien au sujet de ces indications de la matrice cadastrale; l'adjudicataire devra en faire son affaire à ses frais, périls et risques.

Ce corps d'immeubles confronte : du couchant, au chemin de grande communication n^o 8 de Cahors à Touzac; du levant, au chemin du Peyrat et à la maison éclusière; du midi à ladite maison et à Benoît, et du nord à Alaux.

II. — Des droits appartenant à ladite Société sur la fontaine dite la fontaine de la Pique, sise à l'ouest du susdit chemin n^o 8 et le bordant, ensemble ceux relatifs à un réservoir d'eau sis à l'est du même chemin.

Les biens ci-dessus désignés, y compris l'étang, les canaux d'amenée et de déviation, seront vendus avec toutes leurs appartenances, dépendances et accessoires, l'adjudicataire devenant, par le fait de l'adjudication, subrogé de plein droit au lieu et place de la Société.

III. — Divers meubles mobiliers, objets mobiliers et immeubles par destination garnissant les susdits bâtiments et consistant notamment en lits et leurs accessoires, linge, matériel de bureau, batterie de cuisine, vaisselle, tables, pétrin, charrettes, deux mulets et leurs harnais, brouette, etc.

MISE A PRIX

Les immeubles dont la désignation précède seront adjugés sous les charges, clauses et conditions du cahier des charges, sauf les modifications qui pourraient y être apportées dans le délai de la loi, au plus offrant et dernier enchérisseur. Ils seront mis en vente sur la mise à prix fixée par le jugement qui ordonne la vente à la somme de quinze mille francs, 15.000 f. ci

Faculté de baisser la mise à prix

Aux termes du jugement susvisé, M^e A. ALDEBERT, notaire, est autorisé à baisser indéfiniment la mise à prix, au cas où il ne surviendrait pas d'enchères sur celle ci-dessus fixée.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais de poursuites exposés au jour de la vente seront payés par l'adjudicataire en diminution de son prix, entre les mains de M^e A. ALDEBERT, notaire, dans les huit jours de la vente. Le montant de ces frais sera annoncé publiquement avant l'ouverture des enchères.

Pour extrait certifié sincère par M^e CAMPARDON, avoué soussigné.

Cahors, le vingt-quatre septembre mil neuf cent dix.

L'avoué poursuivant, signé :

H. CAMPARDON.

Enregistré à Cahors, le septembre mil neuf cent dix, folio , case

Reçu à un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le receveur, signé : D'ESTIVEAUD.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à :

1^o M. J. LACOSSE, liquidateur ;

2^o M^e A. ALDEBERT, notaire rédacteur et dépositaire du cahier des charges ;

3^o M^e H. CAMPARDON, avoué poursuivant.

Certifié véritable par le gérant soussigné,

Cahors, le

1910

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre,
Le Maire,